

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 Janvier 2022, 20 heures.

Président : Roger BELOT.
Secrétaire : Julien MEJEAN

Présents : Roger BELOT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Yves BALANCHE.

Absents excusés : Jean-Luc MERCIER, procuration à Mélanie SOITTOUX. Matthieu CASSEZ procuration à François AYMONIER ; Marion ZURBACH ; Claudine BULLE LESCOFFIT.

Le Maire indique qu'en vertu de la loi Vigilance Sanitaire publiée le 11 novembre 2021, certaines mesures qui avaient été levées, sont à nouveau en vigueur : il est à nouveau prévu pour le Conseil Municipal de se réunir sans public ou en respectant une jauge fixée par le maire, ici à 10 personnes.

Les élus peuvent disposer de 2 pouvoirs au lieu d'un et le quorum est fixé au tiers au lieu de la moitié.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures. Julien MEJEAN est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021.

1- Maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité de la mairie.

En vertu de la convention dite Ad'Ap, que la Commune a signée en 2015 avec l'Etat, la mise en accessibilité de la mairie doit être effective en 2024, la Commune ayant bénéficié du délai maximal de 9 ans pour se mettre en conformité avec cette obligation.

Le chantier est estimé à 170 000 euros. Pendant les travaux, l'accès au secrétariat de mairie se ferait sur la façade latérale de l'immeuble face à la crèche, par la porte d'entrée à l'ex-appartement du postier en empruntant l'escalier intérieur qui débouchera à l'étage au niveau des actuelles toilettes.

Les travaux consisteront en deux opérations :

- Réhabilitation de cet escalier intérieur afin qu'une fois les travaux terminés, il devienne l'escalier de secours.
- Démolition de l'actuel escalier d'accès au secrétariat et son remplacement, d'une part par une cage d'ascenseur, d'autre part par des escaliers qui devraient se développer autour de la cage d'escalier. Ce double accès ascenseur + escalier est prévu pour desservir 4 niveaux : cave, rez-de chaussée, 1^{er} étage, combles.

Les travaux respecteront intégralement la salle du Conseil.

Le Maire présente le devis de maîtrise d'œuvre de l'entreprise SOLIHA fixé à 13,42% de l'estimation du coût des travaux, soit 22 814 euros HT, le montant estimatif définitif devant être arrêté au moment de l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner l'Agence SOLIHA en qualité de maître d'œuvre pour le chantier de la mise en accessibilité de la mairie, d'autoriser la dépense calculée sur la base de 13,42% du coût estimatif fixé par l'APD et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Votes : 13 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 (Yves BALANCHE – Elodie GUYOT qui est pour l'accessibilité de la mairie mais regrette que cette décision n'ait pas été

proposée au cours du débat d'orientation budgétaire lequel doit établir nos priorités, ce chantier risquant de prendre la place d'autres projets dont celui de la colo par exemple).

2- Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Groupement d'achat d'énergie (électricité).

Depuis décembre 2016, la Commune des Fourgs est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, coordonné par le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la NIEVRE), relayé par le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs). Cette adhésion de notre commune a été constamment renouvelée de 2 ans en 2 ans depuis 2016.

Les marchés du SIEEEN concernent deux fournisseurs d'électricité : EDF et ENGIE. Ils prendront fin le 31 décembre 2022. Les adhérents au SIEEEN doivent renouveler leur adhésion d'ici le 1^{er} février 2022. Afin d'assurer la continuité du contrat du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur du maintien de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confirmer l'engagement de la Commune des Fourgs au sein du Groupement de commandes proposé par le SIEEEN relayé par le SYDED et d'autoriser le maire à signer les pièces afférentes à cet engagement.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3- Fixation du tarif de la location de la salle des associations par la société 2.4.7 MAX pour le tournage de la série TV POLAR PARK.

La Commune des Fourgs est l'un des sites de tournage d'une série TV commandée par ARTE, POLAR PARK, qui se déroule dans le Haut-Doubs. Le régisseur principal a pris contact avec la commune ainsi qu'avec tous les partenaires utiles à la production de cette série.

C'est une équipe d'environ 50 personnes qui participent d'une manière ou d'une autre au tournage et dont la restauration est assurée par un traiteur qui doit savoir adapter sa prestation aux besoins spécifiques. Le régisseur a demandé la location de la salle des associations pour la durée du tournage qui se déroulera en deux temps : janvier et début mars 2022. Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de la salle des associations au montant de 50 euros /jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la location de la salle des associations à la société 2.4.7MAX au tarif forfaitaire de 50 euros par jour pendant toute la durée du tournage et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4- Demande de subventions exceptionnelles.

Le Maire rappelle que les subventions exceptionnelles sont attribuées à l'occasion d'un événement particulier et dans le cadre de la présentation d'un budget spécifique à cet événement qui ne peut être pris en charge dans le cadre du budget annuel de l'association. Des documents budgétaires (Budget général de l'année + budget spécifique de l'événement) doivent donc être versés à l'appui des demandes.

Il ne faut pas dévoyer l'octroi de subventions exceptionnelles qui ne peuvent être les moyens de remettre à niveau les finances d'une association. Une association est un organisme privé. La Commune ne peut abonder le budget d'une association pour un motif d'équilibre financier. Une subvention est attribuée pour un objet précis.

Plusieurs associations ont demandé des subventions exceptionnelles.

a) « En quête de sens ».

L'association sollicite de la part de la Commune une subvention exceptionnelle pour pouvoir honorer un certain nombre d'activités comme les « jeux intergénérationnels » (180 euros), l'atelier « Cultivons notre jardin » (200 euros), ainsi que les interventions « internet » d'aide au public (prestation non chiffrée).

Le Conseil Municipal décide d'ajourner l'examen de cette demande pour dossier incomplet.

- b) Le Comité des Fêtes demande une participation exceptionnelle au feu d'artifice de juillet 2021 (1671,52euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder au Comité des Fêtes une subvention à hauteur de 40% de sa demande soit 668,60 euros.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- c) L'ACCA qui avait sollicité une subvention de 500 euros a retiré sa demande. Lors de la réunion entre les élus et les représentants de cette association, il a été décidé que les contacts seraient repris afin d'envisager les conditions dans lesquelles un abri de chasse pourrait être réalisé. A l'occasion des échanges, il est évoqué les ravages dus aux campagnols sur certains secteurs de la commune, l'association indique que c'est bien dans le but de lutter contre les campagnols, qu'aucun renard n'a été tiré en 2021.

Le Maire rappelle que les associations doivent respecter les règles d'octroi de subventions exceptionnelles. Celles-ci doivent être formalisées sur un document disponible en mairie et renvoyé avec les justificatifs nécessaires.

5- Adhésion de la Commune à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena.

Par courrier électronique en date du 17 décembre 2021, Monsieur Jacques CHEVIN, chargé de Développement de la Via Francigena France/Suisse remercie la Commune pour son accueil le 22 juillet 2021 des instances nationales responsables de l'association. Européenne des chemins de la Via Francigena. Il propose en outre que la Commune adhère à cette association.

Le Maire précise que pour une commune de la taille de la nôtre, l'adhésion annuelle est de 325 euros.

Il indique que Les Fourgs est une étape de la Via Francigena et qu'à ce titre des visiteurs toujours plus nombreux chaque année, traversent notre village. Ils sont clients des commerces locaux selon leurs besoins et viennent en mairie ou à l'office de tourisme pour faire tamponner leur carte d'adhérent. Nous avons d'ailleurs fait réaliser un tampon original de notre commune.

Le Maire propose aux élus de délibérer en faveur de l'adhésion de notre commune à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à déposer une demande formelle d'adhésion de notre commune à l'Association Européenne des chemins de la via Francigena et à verser la cotisation annuelle qui en 2022 s'élève à 325 euros. Le Maire est autorisé à reconduire cette adhésion pour 3 ans (2022-2023 et 2024).

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6- Désaffectation à l'usage du public et déclassement de la parcelle ZQ 119 aux Petits Fourgs.

La parcelle communale ZQ 119 a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de particuliers et le Conseil Municipal a délibéré favorablement à cette demande le 8 août 2014 et à la suite du nouveau courrier de l'acquéreur le 24 février 2021, a confirmé le montant par délibération du 9 avril 2021.

Même si cette parcelle d'une contenance de 37 m² n'a jamais figuré dans le classement de la voirie communale, elle a été utilisée comme parking par usage direct du public et à ce titre, relève du domaine public de la Commune.

Le domaine public d'une commune étant inaliénable, le Conseil Municipal doit alors constater que cette parcelle n'est plus affectée à un usage direct du public et approuver son classement dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate que la parcelle ZQ 119 n'ayant plus d'usage public est désaffecté du domaine public de la Commune et décide son classement dans le domaine privé de la Commune.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Fixation du tarif des jetons de camping-car.

En février 2017, la Commune a installé des bornes électriques de rechargement de camping-cars au moyen de jetons dont le Conseil Municipal avait fixé le tarif à 3 euros pour 10 heures d'électricité. Les jetons manquent car certains sont emportés ou perdus par les usagers. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle commande de jetons. Toutefois le coût des jetons et celui de l'électricité ont beaucoup augmenté depuis 2017 et le maire propose de fixer le tarif des jetons à compter du 1^{er} février 2022 à 5 euros pièce, toujours pour 10 heures d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le prix de location du jeton à 5 euros pièce, à compter du 1^{er} février 2022 et mandate le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8- Choix du maître d'oeuvre pour le chantier de remplacement des canalisations AEP du bas du village.

La canalisation qui va de l'Office de tourisme aux Ateliers municipaux est une canalisation déjà ancienne dont la section doit être mise aux normes. Il faut remplacer cette canalisation de section 80 par une canalisation de section 100.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure de recueil et de choix de candidatures de maître d'oeuvre.

Le Conseil Municipal aurait préféré pouvoir conduire l'enfouissement des réseaux secs en même temps que le chantier de l'eau mais ce n'est pas possible techniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer la procédure de recueil et de choix de candidatures de maître d'oeuvre.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9- Aménagement de la place de la Mairie.

Le Maire présente le travail du maître d'oeuvre ASSISTMO CONSEIL qui a rendu les plans et un avant-projet estimatif. Il rappelle que ces travaux ont pour but de sécuriser le site afin notamment de créer un circuit de circulation cohérent des véhicules qui se garent entre les Carlines et l'Office de Tourisme, de mettre en sécurité les piétons et d'empêcher les véhicules de sortir sur la Grande rue en marche arrière et sans visibilité. Ce chantier offre également la possibilité de végétaliser l'espace et en identifiant les cheminements piétons de les aménager pour les rendre agréables.

Le Maire présente les plans aux élus et les commente.

Il indique que ces travaux sont estimés en avant-projet au montant de 78555.50 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département : PAC 27% : 21 210 €
- Etat : DETR 30% : 23 566.65 €
- Ressources propres : 33 778.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter l'opération, d'autoriser le maire à demander les subventions potentielles et notamment l'aide de l'Etat, puis à lancer les travaux de sécurisation de la place de la mairie pour un montant estimé à ce jour à 78 555.50 euros HT, à choisir les entreprises, à conduire les travaux avec l'assistance d'ASSISTMO CONSEIL et à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10- Voirie : classement de chemins ruraux en voies communales.

Le Maire indique que la Commune a déposé en Préfecture et à la Région un dossier de demande de subvention (Fonds européen) au titre de l'aide aux investissements dans les voies communales ou intercommunales dans le cadre de l'opération 4.3.B.R. du plan de développement rural en Franche Comté. Le dossier peut être subventionné à hauteur de 80 %.

Cette demande qui porte sur 6 742 m linéaires de voirie a été déclarée inéligible car seules les voies communales sont prises en considération et non les chemins ruraux qui, dans ce dossier, représentent 6 142 m.

Le Maire propose de classer comme voies communales, les chemins ruraux que nous souhaitons réhabiliter, cette opération est possible car cette réhabilitation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces chemins.

Aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le dossier comporte les voiries suivantes :

Aux Buclés : Le chemin rural n°7 pour 3 855 m.

Aux Placettes :

Le chemin rural n°56 pour 600 m ;

Le chemin rural n° 60 pour 1097 m ;

Le chemin rural n° 65 pour 339 m ;

Le chemin rural n°66 pour 251 m.

Soit au total 6142m de chemins ruraux à reclasser en voies communales.

Le dossier porte également sur une partie de la voie communale n°9 aux Placettes pour 600 m. Mais cette voirie est déjà classée en voie communale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le reclassement des 5 chemins ruraux mentionnés dans le dossier.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 123-2 et L.123-3, L.141-3, L. 162-5, R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-17, L. 161-1 et suivants, Considérant que les chemins ruraux concernés sont de même consistance qu'une voie communale et que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leurs fonctions de desserte et de circulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reclasser en voies communales, les chemins ruraux suivants :

- **Aux Buclés :** Le chemin rural n°7 pour 3 855 m.

- **Aux Placettes :**

- Le chemin rural n°56 pour 600 m ;

- Le chemin rural n° 60 pour 1097 m ;

- Le chemin rural n° 65 pour 339 m ;

- Le chemin rural n°66 pour 251 m.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11- Ressources humaines : Création d'un Compte Epargne Temps pour les personnels.

Le Maire propose la création d'un Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des personnels municipaux. Le CET permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet d'accumuler sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en faveur du principe de la création d'un CET au sein de la Commune et de l'autoriser à saisir pour avis le Comité technique de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un Compte Epargne Temps au sein de la Commune sous réserve de l'avis du Comité Technique qui doit être consulté préalablement.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12- Décision prise par le maire dans le cadre de ses délégations (pour information).

Le maire n'a pas engagé le pouvoir de préemption de la Commune s'agissant d'une parcelle à vendre, contiguë à un terrain communal des Fourgs mais située sur la commune des Hôpitaux-Vieux.

13- Divers.

- a) **La panne de la téléphonie mobile du jeudi 13 au mardi 18 janvier 2022.** Après de multiples démarches de la commune, la durée du délai d'intervention a été due à la recherche de la cause de la panne et donc de la responsabilité à définir entre ORANGE, EDF, ENEDIS et le sous-traitant ERICSON.
- b) **Le projet de budget 2022 : le débat d'orientation budgétaire (DOB)**
Une date sera précisée en février pour la réunion des élus pour le débat d'orientation budgétaire 2022.
- c) **Point sur la saison :** La saison a été préparée par la réunion des acteurs économiques le 8 décembre 2021 dont l'un des objectifs est d'harmoniser le calendrier des événements puis le 13 décembre 2021 une réunion qui regroupait les intervenants de la station, les délégataires, le Ski Club, l'école de ski et la CCLMHD.
Le déneigement est souvent gêné par les véhicules stationnés. Il est demandé aux propriétaires de véhicules qui stationnent sur l'espace public de bien vouloir changer leurs voitures de place.
Elodie Guyot observe que l'enlèvement de certains tas de neige ne paraissait pas forcément opportun.
Le Maire répond que l'évacuation de la neige en tas correspond à une nécessité de sécurité. Il assume entièrement le travail par les employés municipaux. Il note cependant, la nécessité de recenser les endroits prioritaires où la neige doit être évacuée.
- d) Le Club Amarak communique : la **compétition de chiens de traîneaux** est prévue le week-end des 19 et 20 février 2022.
- e) **Point sur le dossier des panneaux photovoltaïques :** Xavier Thiollet donne lecture du compte rendu de la réunion du 22 décembre 2021 avec M. MINARY du SYDED. Il reprendra contact prochainement avec lui pour connaître l'avancement du dossier. Le Maire rappelle que le projet concerne le côté sud de la toiture de l'église.
- f) **Point sur l'école :** Nombreux cas de contamination covid : 2 classes sont fermées actuellement.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 45.

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

Le Maire,

Roger BELOT



Le Secrétaire,

Julien MEJEAN

